



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT NUMÉROTAGE DE « BEAU CARREAU »

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune :

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est prescrit les numérotations suivantes :

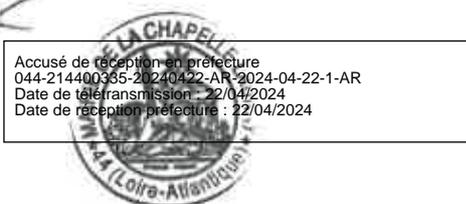
PARCELLE	NUMERO	ADRESSE	OBSERVATIONS
ZE 123	6	BEAU CARREAU	
ZE 113 – ZE 2	4	BEAU CARREAU	
ZE 1	2	BEAU CARREAU	

**Article 2 :** le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 13 février 2024

**Article 3 :** Madame la Secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

A La Chapelle-Launay, le 22 avril 2024

Le Maire,  
Michel GUILLAUD



# BEAU CARREAU



Accusé de réception en préfecture  
044-214400335-20240422-AR-2024-04-22-1-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024